

DÉLIBÉRATION N° 2025-1/ARJPF

portant sur « L'école prend soin de mes émotions »,

Article 1^{er}.- Une école sans peur

Tout établissement d'enseignement doit mettre en place un programme anti-harcèlement en sensibilisant tous les occupants de l'établissement, les parents. Elle doit également mettre en place un protocole sur le harcèlement.

Article 2.- Création d'une salle sensorielle

Chaque établissement d'enseignement doit aménager un espace calme, sous la surveillance d'encadrants formés, pour les élèves qui ont besoin de se détendre, comme :

- Une salle sensorielle avec coussins, lumières douces et jeux apaisants et autres...
- Un coin « zen » dans la cour avec des bancs et des plantes et autres...

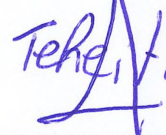
Les modalités d'utilisation de ces espaces sont définies par un règlement intérieur de chaque établissement.

Article 3.- Enseigner la gestion des émotions

Chaque établissement d'enseignement doit enseigner la gestion des émotions avec :

- Un rituel du matin où chaque élève dit comment il se sent.
- Une boîte à émotions sécurisée pour déposer un message quand on est triste, en colère, etc.
- Des cours sur les émotions pour apprendre à mieux les comprendre.
- Une formation des enseignants sur la gestion des émotions.

La Présidente,



Teheiti DECLINE-LUCAS

